



Centre hospitalier de Périgueux
DRH CP/FM

DECISION N° 111332

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

Article 1

Un concours sur titres est organisé au Centre Hospitalier de Périgueux en vue de pourvoir un poste d'assistant socio-éducatif (emploi d'assistant de service social).

Article 2

Ce concours est ouvert aux candidats réunissant les conditions prévues aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

Article 3


Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux, 80, avenue Georges Pompidou CS 61205 24019 Périgueux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

- Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé.

Fait à Périgueux, le 17 octobre 2016

 Le Directeur
La Directrice
Thierry LEFEBVRE